

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Reçu le

18 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

République Française

Département de la Meuse

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Arrivée le.

18 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Intercommunal d'Action Sociale

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 1 pouvoir

Date de convocation

21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration, qui a eu lieu au sein du C.I.A.S (27 rue du Mont à Villotte-sur-Aire), sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : COLLIGNON Céline, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, FOURES Patrice, GERARD Céline, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, LINARD Lidwine, MARECHAL Dominique, MOREAU Michel, PALIN Guillaume, RENAUDIN Bernard.

Absents : FEVEZ Clément, FIZE Olivier.

Représentés : BRISSE Philippe pouvoir donné à MARECHAL Dominique.

Madame DECHEPPE Mathilde a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président

N° de délibération : DCA_2026_011

Le Président expose,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N°DCA_2026_010 du Conseil d'Administration en date du 28/05/2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2026 constatant l'élection de Madame Dania KLEIN en qualité de Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services peuvent être règlementairement passés en fonction de leur montant selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance pour un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Ester en justice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que les tribunaux des conflits pour toutes autres actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président

